

Avril 2021

N° 139

Nouvelles de Quéménéven

Keleir Kemeneven

Mairie : 2 rue Saint Laurent

29180 Quéménéven

Tel : 02 98 73 53 33 - Courriel : mairie@quemeneven.bzh

Permanences du maire et des adjoints :

Maire :

Erwan Crouan,

Sur rendez-vous

1^{ère} adjointe :

Fabienne Lagadec,

chargée des finances, des affaires sociales et de la vie associative.

Sur rendez-vous

2^{ème} adjoint :

Michel Descombes,

chargé de la communication et des transitions.

Sur rendez-vous

3^{ème} adjointe :

Myriam Thébault,

chargée des travaux et de l'urbanisme.

Sur rendez-vous

Le mot du Maire

Nous voici déjà rendu en avril. L'hiver très pluvieux est passé et nous pouvons quand même profiter des beaux jours malgré le nouveau confinement et le couvre-feu. Aux agriculteurs qui travaillent les champs répondent les jardiniers affairés à semer, planter, tondre... dans le respect bien compris du voisinage en terme de bruit. Les vaches paissent, et les chevaux aussi. A ce propos, il est étonnant de constater à quel point ces derniers s'imposent de plus en plus dans le paysage.

Nous n'en avons pas encore terminé avec la Covid, et je vous encourage à aller vous faire vacciner dès que vous en aurez l'opportunité. Il ne faut pas laisser ce virus continuer de nous empêcher de vivre normalement une année supplémentaire. L'été dernier, personne, pas même les médecins que je connais, ne croyait à la possibilité d'un vaccin. Nous en avons aujourd'hui plusieurs, même si la logistique n'est pas encore assez efficace, et demain nous en aurons encore davantage, et en plus grande quantité. Il existe quelques traitements ponctuels pour soigner les cas graves, mais le vaccin est le meilleur moyen de mettre fin à une épidémie quand il est disponible (comme on traite la grippe en préventif avec des vaccins, bien davantage qu'en curatif à coup d'antiviraux). En attendant, à défaut de faire la fête, il faut sourire à la vie... et à ses voisins !

Un élément qui nous donne envie de sourire est l'avancement des travaux d'aménagement du bourg. Après avoir dû reprendre le projet avec le département (en profitant au passage pour faire un test avec du matériel agricole), les travaux ont enfin commencé ! Ils avancent d'ailleurs plus vite que ce qui était pour l'instant prévu au planning. Bien qu'il manque le nouveau revêtement de la route et les espaces verts, le chantier commence à prendre forme. Après avoir posé les petites bordures en granit, le béton lavé a été coulé et il doit maintenant sécher trois semaines. Le chantier n'est pourtant pas à l'arrêt car il y a de nombreuses finitions et les riverains en profitent souvent pour rendre leur espace en bordure de route plus conforme avec l'ensemble. Les transformations seront particulièrement visibles au garage Keraval, qui est en train de refaire tout l'espace devant le bâtiment ! Les réunions de chantier se passent bien, permettant de traiter quelques surprises, heureusement limitées et peu nombreuses, mais parfois conséquentes, comme le talus de terre qui s'effondre route de Quimper. A partir du mois de mai, nous terminerons les travaux d'aménagement et d'embellissement par la route de la gare. Une fois terminée, la route départementale sera à nouveau ouverte au bourg dans sa totalité ! Nous terminerons par une réflexion sur les plantations en bordure de route : les plantes, le timing de plantation...

Présentation du budget de la commune.



Monsieur le Maire, les adjoints et Madame Régine Hado, (trésorière).

Budget principal - Compte administratif 2020

	Dépenses (Mandats)	Recettes (Titres)	Résultat
Fonctionnement	602 463.25 €	769 737.00 €	1670272.92 €
Investissement	381 315.80 €	104 178.71 €	- 277 137.09 €
Total	983 779.05 €	8730915.88 €	- 109 863.17 €

Lotissement les allées romaines– Budget primitif 2021

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	247 701.00 €	247 701.00 €
Section d'investissement	129 685.00 €	329 839.94 €
Total	377 386.00 €	577 540.94 €

Lotissement les terrasses du Steir– Budget primitif 2021

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	190 191.07 €	190 197.07 €
Section d'investissement	197 260.00 €	197 260.00 €
Total	387 451.07 €	381 451.00 €

Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions votés en 2020, soit :

Taxe d'habitation : 14.82 %

Taxe sur le foncier bâti : 16.16 %

Taxe sur le foncier non bâti : 43.31 %

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitations. Toutefois, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation et la récupération par les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le nouveau taux sur le foncier bâti devra intégrer le taux départemental 2020 (+15.97 %).

Cela n'augmentera pas le taux d'imposition total pour l'utilisateur.

Budget primitif 2021

Section de fonctionnement

Dépenses		1 003 915	Recettes		1 003 915
011	Charges à caractère général	174 890	013	Atténuations de charges	62 956
012	Charges de personnel	410 150	70	Produits de l'exploitation	37 655
65	Autres charges de gestion	88 888	73	Impôts et taxes	521 269
014	Atténuations de produits	13 724	74	Dotations, subventions, particip.	167 140
66	Charges financières	8 500	75	Autres produits de gestion cour.	18 154
67	Charges exceptionnelles	152 382	76	Produits financiers	-
68	Dotations aux provisions	5 540	77	Produits exceptionnels	3 744
042	Opérations d'ordre	19 254	002	Résultat de fonctionnement reporté	192 997
023	Virement à la S.I.	130 587			

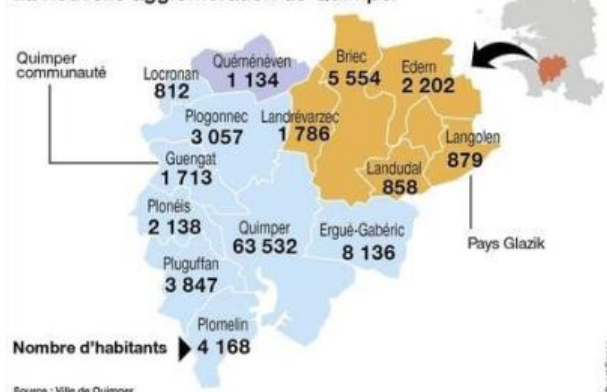
Section d'investissement

Dépenses		1 301 634	Recettes		1 301 634
10/13	Dotations, fonds divers et réserves et subvention équipement	151 788			
16	Remboursement des emprunts	70 000	10/13	Dotations, Subventions	133 960
20	Immobilisations incorporelles	18 500			
204	Subventions d'équipement	77 126	024	Produits cessions immobilisations	4 000
21/23	Immobilisations corporelles et incorporelles	263 000	16	Emprunts	513 833
27	Immobilisations financières	-	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	340 000
	Restes à réaliser	434 864	040	Opérations d'ordre	19 254
			021	Virements de la S.F.	130 587
001	Solde d'exécution de la SI reporté	286 356		Restes à réaliser	160 000

TOTAL GENERAL BUDGET 2 305 549

2 305 549

La nouvelle agglomération de Quimper



Quéménéven est l'une des communes les moins endettées, parmi celles de la même strate (500 à 2000 habitants)

Rénovation de l'éclairage public en lien avec l'aménagement du bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Quéménéven afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 13 800.00 €

Financement de la commune :

◆ Rénovation mât+lanterne 21 000.00 €

◆ Rénovation point lumineux 10 400.00 €

Soit un total de 31 400.00 €

Extension de l'éclairage public en lien avec l'aménagement du bourg - Route de la Gare.

A cet effet une convention financière doit être passée entre la commune de Quéménéven et le SDEF. Cette convention prévoit la participation financière de la commune, à savoir 11 375.00 €.

Aménagement du bourg : convention entre la commune et Monsieur et Madame Kéval.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du bourg, l'emprise des travaux est située sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de signer une convention entre chaque propriétaire et la commune de Quéménéven. Cette convention a pour objet d'autoriser la commune à effectuer les travaux sur les parcelles concernées de définir la nature des travaux et les engagements et obligations des contractants.

Compte rendu du Conseil municipal du 13 mars 2021

Convention de mise à disposition du terrain des Terrasses du Steir pour pâture de chevaux

La commune de Quéménéven dispose d'un terrain (parcelles AA0173 et AA0168) au bourg de Quéménéven sur lequel sera implanté le futur lotissement des terrasses du Steir. Actuellement, dans l'attente du projet, le terrain est tondu par les services techniques de la commune de Quéménéven. Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de madame Sandra LE BORGNE d'y faire pâturer des chevaux. Afin de définir les engagements et obligations de chacune des parties, la signature d'une convention est nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame Sandra LE BORGNE à faire pâturer ses chevaux sur les parcelles AA0173 et AA0168 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Quéménéven et Madame Sandra LE BORGNE.



Vœu pour l'organisation d'un référendum « Bretagne à 5 »

En 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne. Cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France ne peut être ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un référendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne. Par ce vœu, les élus réaffirment plus largement leur engagement pour que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue. Le Conseil municipal de Quéménéven demande au gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter par référendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne.



La commune perd un temps important à cause de la question des incivilités. Un problème récurrent qui pourrait pourtant être évité. Il appartient à tous les citoyens de respecter la loi. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à poser une question en mairie. Nous préférons anticiper les problèmes plutôt que les régler !

Divagation des animaux domestiques : Nous vous rappelons que la divagation des animaux domestiques sur la voie publique est interdite. Nous constatons régulièrement la présence d'excréments d'animaux sur la voie publique, les pelouses ou sur les parterres de fleurs. Pour des raisons d'hygiène, chaque propriétaire est invité à avoir une attitude respectueuse.

Les déjections canines : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les terrains de foot et ce par mesure d'hygiène publique, propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, **l'infraction est passible d'une contravention de 68 €.** **Article R632-1 du Code Pénal.** Alors, lors de vos promenades, pensez à emporter un sac avec vous. C'est un petit geste de civilité et de respect pour les autres usagers du domaine public.

Ordures : Les poubelles sont également une source de tracas, avec de nombreux cas de tri partiellement réalisés et un refus d'enlèvement par les employés des services de ramassage des ordures. Il convient donc de bien trier ses déchets, et de les mettre à l'endroit désigné à cet effet. Les ordures, notamment le plastique, n'ont pas vocation à traîner dans la campagne, et encore moins à y être brûlées. Ce travail revient à la déchetterie la plus proche vers laquelle le citoyen responsable amène ses déchets.

Horaires des déchèteries

Contact déchèteries : 02 98 98 89 58

→ Horaires hiver : lundi 9h -12h et 14h -18h / Mardi au vendredi : 14h -18h.

Samedi : 9h30 -12h et 13h30 -18h

→ Horaires d'été : Lundi : 9h-12h et 14h-18h / Du mardi au vendredi : 14h-18h.

Samedi : 9h30-12h et 13h30-18h

Lundi	09h - 12h	14h - 18h
Mardi		14h - 18h
Mercredi		14h - 18h
Jeudi		14h - 18h
Vendredi		14h - 18h
Samedi	09h30 - 12h	13h30 - 18h
Dimanche	Fermé	

A partir du 1^{er} avril 2021, l'accès à la déchèterie de Plonévez-Porzay est réservé aux habitants de la communauté de communes de Châteaulin !

Bruit : Nous arrivons au printemps et le travail dans les jardins reprend de plus belle. Nous rappelons à ce sujet que les horaires donnés par la préfecture pour les activités bruyantes d'entretien dans les propriétés privées sont de 8h30 à 19h30 en semaine, de 9h à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche. Le bruit est également un problème la nuit, avec les motos, les pétards... Dans le cas de fêtes, quand le virus nous laissera vivre normalement, l'idéal est de prévenir ses voisins. Quand le bruit est exceptionnel, il est possible d'être intelligents ensemble. Rien ne remplace le dialogue entre voisins constructifs (la vie est courte, raison de plus pour la rendre joyeuse et non pénible). Toutes les informations relatives au bruit sont disponibles dans l'arrêté préfectoral disponible à l'adresse suivante :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/AP29.pdf>.

Vitesse : Nous avons de nombreux témoignages sur la vitesse excessive aux entrées d'agglomération et nous travaillons actuellement sur ces questions, qui concernent tout autant la gare et le bourg que Kergoat. La vitesse excessive sur les routes de campagne semble également un problème, malgré des panneaux de signalisation pourtant bien visibles !

Info Covid : Le cabinet infirmier de CAST commencera à vacciner les personnes volontaires, âgées de 55 ans et plus à partir du 15 avril (vaccin Astra Zenecca).

Les personnes désirant se faire vacciner doivent prendre rendez-vous auprès du **Docteur LOBJEOIS au 09 81 84 19 68**

Faites-nous parvenir vos évènements ! Articles et photos (format jpeg), avant le 10 de chaque mois au :
petitjaune@orange.fr

Inscription sur la liste électorale :

Les dimanches 20 et 27 juin 2021 se dérouleront les élections des conseillers départementaux et régionaux. Pour participer aux scrutins, les demandes d'inscription peuvent être déposées en mairie jusqu'au vendredi 7 mai 2021.

Les jeunes qui atteindront 18 ans au moment des scrutins sont automatiquement inscrits, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen à l'âge de 16 ans. La condition de majorité s'apprécie à la date du scrutin (1^{er} ou 2^{ème} tour).

Si l'inscription d'office n'a pas été faite, une demande d'inscription peut être déposée à la mairie.

Recensement Militaire :

Les jeunes doivent se faire recenser à la mairie juste après la date anniversaire de leurs 16 ans. Présenter votre pièce d'identité et le livret de famille. La mairie remet une attestation de recensement. Après avoir procédé au recensement, il est obligatoire d'accomplir une journée Défense et Citoyenneté (JDC).



Journée Défense et Citoyenneté

En raison du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales, les journées Défense et citoyenneté se déroulent actuellement en ligne.

Recrutement de l'armée de l'Air et de l'Espace

Pour assurer pleinement ses missions permanentes de protection, de dissuasion et d'intervention, l'armée de l'Air et de l'Espace recrutera et formera près de 3 000 jeunes dans plus de 50 métiers différents. Notre recrutement est ouvert, du niveau 3^{ème} à Bac + 5, à la population française âgée de 17 à 30 ans (et de 16 à 18 ans pour intégrer une scolarité à l'École d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air à SAINTES).

Nous ne recrutons pas que des pilotes (devenir-aviateur.fr) !

Pour informer la population ciblée, le bureau « Air et Espace » du Finistère est situé au 8 bis rue Colbert à BREST (intégré au CIRFA) ; nous effectuons des permanences dans les villes de QUIMPER, QUIMPERLE et MORLAIX (sur RDV au 02 98 22 07 70).



DÉTENTEURS DE PORCS OU DE SANGLIERS

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE
ET VIGILANCE PPA**



Avis aux détenteurs non professionnels de porcs. La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer, nous vous demandons de vous conformer à la réglementation en vigueur. Contact : 02 98 52 49 59



QUB -Passez à l'électrique

La flotte de vélos électriques s'agrandit. 150 vélos viennent d'arriver en plus des 150 déjà en location. Nos équipes se mobilisent pour les préparer au plus vite. Faites dès à présent votre demande de location sur le site : www.veloqub.fr Locations disponibles pour 3, 6 ou 9 mois (jusqu'à 18 mois consécutifs).



L'univers de la BD s'invite à la bibliothèque



Les bibliothèques restent ouvertes malgré le confinement.

Le [décret n° 2021-296 du 19 mars 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est paru.

Il établit un couvre-feu de 19h à 6h, et permet l'ouverture des bibliothèques par modification du [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) :

- Article 45 : III bis. – Les établissements de type S : Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives, sont autorisés à accueillir du public entre 6 heures et 19 heures dans le respect des dispositions des 2° et 3° du II et du III du présent article
- Distance bibliothèque / domicile du public (source : [Ministère Intérieur](#)) :
– 0 à 10 km : « Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements peuvent se faire sans attestation, sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile. »



Les bénévoles de la bibliothèque ont le plaisir de vous présenter des nouvelles BD...

Horaires de la bibliothèque :

Le mercredi de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30. Le samedi de 10 h à 12 h. Site internet de la bibliothèque : www.quemeneven.fr

C'est le moment de piéger le frelon asiatique



Depuis 2012, le frelon asiatique est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur

l'ensemble du territoire français. Ce prédateur est un nuisible très invasif qui se nourrit d'autres insectes, notamment l'abeille. Un frelon asiatique est un redoutable prédateur pour elles, il peut tuer jusqu'à 70 abeilles par jour, sa colonie peut ainsi décimer une ruche en quelques semaines.



Des nichoirs pour les passereaux

De nombreux oiseaux comme les mésanges, édifient leur nid dans une cavité : arbre creux, trou dans un édifice ou sous un toit... Malheureusement, ces cavités naturelles se raréfient de façon alarmante car les arbres creux sont coupés, les bâtiments impeccablement rénovés... Même si le milieu offre des ressources alimentaires suffisantes, il ne présente plus les sites favorables de nidification. Pour suppléer à cette disparition, disposer des nichoirs est une solution ludique et efficace pour aider les oiseaux cavernicoles à nicher dans votre jardin.



Conditions pour réussir un nichoir

Toutes les conditions de confort et de sécurité pour que les nichées réussissent doivent être réunies. Le nichoir doit être suffisamment grand, avec une base de 12x12 cm au moins et une hauteur de 15 cm minimum entre le trou d'envol et le fond du nichoir (sauf préconisations contraires). Il doit être résistant et imperméable aux intempéries. Evitez les nichoirs aux parois trop minces, montés de façon douteuse ou présentant des fissures. Il doit imiter au mieux les conditions naturelles. L'intérieur est laissé brut, non traité et non raboté pour que les oiseaux puissent sortir en s'accrochant aux rugosités du bois. L'extérieur est de couleur neutre, le mieux étant de le laisser se patiner ou de le recouvrir d'écorce. Chaque espèce possédant des exigences spécifiques, le nichoir doit être adapté à l'oiseau que vous souhaitez accueillir, étant entendu que l'environnement immédiat est favorable à cette espèce. (Vous trouverez des conseils pour la fabrication de vos nichoirs sur le site refuges.lpo.fr.)